

Commune
De
TORCE EN VALLEE

**Délibérations
Du Conseil Municipal**



Date de convocation
26 septembre 2024
Date d'affichage
26 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 1^{er} octobre, à vingt heures deux minutes,
Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	12

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Maryse BESNIER, Joël DAVID, , Yves GICQUEL, Annick CUISNIER Vincent GUILLERME.

Absents : Michel CHADUTEAU, Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF,

Absente et excusée : Aurélie BUTET donne pouvoir à Denis DEBELLE pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur DENIS Debelle remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CCAS AIDE ENERGIE IMPAYEE 2024 - 045

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission communale d'action sociale s'est réuni le 30 septembre 2024 et laisse la parole à Monsieur Denis Debelle pour présenter la demande d'aide en énergie impayée.

Monsieur vit sur la commune de Torcé-en-Vallée depuis le mois de janvier 2024.
Monsieur s'est fait licencié en décembre 2023, malgré un contrat en CDI depuis mars 2024, monsieur se retrouve en difficulté financière.

Un dossier d'aide au CCAS a été proposé par l'Assistante sociale Mme LECHANTEUX du département de la Sarthe et le montant de la demande d'aide s'élève à hauteur de 1 987 euros.

Considérant les incohérences des éléments du dossier,
Les membres de la Commission Communale d'Action Sociale, après délibération et à l'unanimité, proposent de ne pas participer à l'aide pour l'énergie impayée de ce foyer.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider la décision de la Commission.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

VALIDE la décision de la commission du 30 septembre 2024.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir transmettre cette décision à l'assistante sociale et au demandeur.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER